

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/18027
15 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Bangladesh, Bolivie, Gabon, Jamaïque, Koweït,
Nigéria et Zambie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu le représentant du Kampuchea démocratique,

Gravement préoccupé par la détérioration de la situation dans la région et par ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales,

Conscient des obligations qui incombent aux Etats Membres aux termes de la Charte de régler les différends par des moyens pacifiques,

1. Réaffirme à nouveau sa conviction que la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat est un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, dont toute violation est incompatible avec ses buts et objectifs;

2. Demande à toutes les forces étrangères mêlées à la situation au Kampuchea démocratique de respecter scrupuleusement un cessez-le-feu immédiat, de mettre un terme aux hostilités et de se retirer de ce pays;

3. Exige que les parties en cause adhèrent strictement au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de façon à créer un climat propice à la stabilité de la région;

4. Prie le Secrétaire général de présenter dans un délai de deux semaines un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

5. Décide de rester saisi de la question.